

RÈGLEMENT DE COURSE

ARTICLE 1 - Organisation

L'Association Haut-lieu en Forme et en Couleurs (N°W591005017) organise un TRAIL « les foulées d'Haut-Lieu » en lien avec la commune et la société des carrières BOCAHUT, le 11 OCTOBRE 2026.

ARTICLE 2 - Parcours, date, horaires

Le départ du TRAIL, d'une distance de 12 km sera donné à **10 h le dimanche 11 octobre 2026** sur la place du village d'HAUT-LIEU 59440, arrivée au même endroit. Le parcours est situé dans le village et pour 7 km à l'intérieur de la carrière BOCAHUT avec un dénivelé de 235 mètres.

Les dossards sont à retirer entre 8h30 et 9h30 à la salle des fêtes.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

ARTICLE 3 - Pièces justificatives

a) Catégorie d'âge : inscriptions autorisées aux personnes âgées de plus de 16 ans (nées avant le 11 octobre 2010) pour le trail Les Foulées d'Haut-Lieu.

b) Licence FFA ou PPS

Pour les personnes mineures :

Leur participation à une compétition est soumise à présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit : D'une licence athlétisme compétition, athlétisme entreprise, athlétisme running délivré par la FFA ou d'un "Pass' J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 3 mois.

Pour les personnes majeures :

D'une licence en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) : Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass' J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé et a obtenu son PPS (Pass Prévention Santé) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. La durée de validité du PPS est d'un an et coûte 5 euros sur la plateforme.

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'équipement Joëlette est autorisé (maximum 6 accompagnants) mais devra être encadré par des clubs (et non des particuliers) et qui appliquent le règlement. Pour la personne transportée : certificat médical précisant que celle-ci peut participer sans difficultés particulières à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve. Les Joëlettes doivent faire une demande d'autorisation de participation à l'organisateur par mail : associationhautlieu@gmail.com

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers. Les athlètes en fauteuil ne sont pas acceptés par mesure de sécurité car le parcours n'est pas adapté.

Limite d'horaire

Le parcours est réservé aux coureurs, le temps imparti pour le boucler est limité à 2 h. Tout concurrent dépassé par un suiveur de l'organisation est considéré comme hors course et devra quitter le site et rendre son dossard. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Matériel de sécurité : les signaleurs devront disposer d'un téléphone portable et la Protection civile disposera de couvertures.

ARTICLE 4- Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'épreuve se font exclusivement sur le site web : chronolap.net

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation de son inscription. Clôture des inscriptions : 08/10/2026 dans la limite des 500 dossards disponibles.

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement, pour valider sa participation, chaque coureur devra s'acquitter des droits d'inscription de 9 €. L'association se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 5 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société CHRONOLAP - indication de chaque km et chronométrage par puce électronique.

ARTICLE 6 -Engagement

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement autre que pour les motifs suivants :

Maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou ses descendants.

Dans ces cas et seulement dans ces cas, le coureur sera remboursé de son inscription.

ARTICLE 7- Respect de l'environnement et de la sécurité

En s'inscrivant à la course, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces traversés. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur le parcours, les coureurs doivent utiliser les poubelles et lieux prévus pour se débarrasser de ceux-ci.

Aucun spectateur ni supporter ne sera admis dans l'enceinte de la carrière BOCAHUT.*

Les coureurs désirant courir avec un chien devront le tenir en laisse. Ils devront se signaler avant la course auprès du responsable de Chronolap. Afin de ne pas gêner la course, ils devront partir en dernier et seront comptabilisés sur une liste différente.

Seuls les véhicules de l'organisation, des officiels, presse, pompiers, sécurité, santé et secours seront autorisés à pénétrer sur le site de la course.

ARTICLE 8 - Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisation, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Un plan Covid en fonction de l'évolution de la crise sanitaire pourra être prévu.

ARTICLE 9-Assurances

A l'occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA référencée sous le Numéro 168142360001. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 10 - Classement et Récompenses

Les trois premières dames et les trois premiers hommes seront récompensés. Des lots seront remis aux coureurs présents lors du tirage au sort. Les résultats seront publiés au centre du village. Les classements seront affichés sur la place du village à l'issue de la course. En cas d'erreur constatée, les participants devront se rendre auprès du responsable de Chronolap, disponible à la salle des fêtes, dans les 30 minutes après l'affichage. Les classements officiels seront également consultables sur la page Facebook dédiée au trail : "Trail les foulées d'Haut-Lieu".

ARTICLE 11 - Secours

L'assistance médicale est confiée à la protection civile - antenne ANOR - **5 rue Léo Lagrange 59186 ANOR** En cas d'accident d'un coureur, tout concurrent est tenu à porter assistance ou prévenir au plus vite la Protection civile (en appelant le numéro communiqué au début de la course) ou les signaleurs sur le parcours.

ARTICLE 12 - Sécurité et Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours dans l'enceinte de la carrière Bocahut. Le parcours comprend une seule boucle. La sécurité sera assurée par l'Association Haut-Lieu en forme et en couleurs et par la société Bocahut dans l'enceinte de la carrière.

ARTICLE 13 – Droit à l’image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l’image et autorise l’organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ARTICLE 14 – Protection de la vie privée

Vous pouvez refuser qu’il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l’organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l’organisateur : assohautlieu@gmail.com

ARTICLE 15 – Responsabilité du participant

L’inscription d’un participant atteste qu’il a pris connaissance de ce règlement et qu’il s’engage à respecter sans restriction l’ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

ARTICLE 16 – Consignes et douches

Aucune consigne ne sera disponible pour que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets. Néanmoins, une table sera à disposition à l’intérieur de la salle des fêtes. Nous ne disposons pas de douches.

ARTICLE 17 – Parking

En fonction des conditions météorologiques, les parkings seront annoncés sur la page Facebook du trail (Trail les foulées d’Haut-Lieu) quelques jours avant la course.

